




Fait à Strasbourg, le 2 avril 2012

Michel Hoff, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace** 

Avis n°55

Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 pour le Phragmite aquatique (*Acrocephalus paludicola*)

Réunions du 30 juin 2011, point 7 et du 12 janvier 2012, point 3

Avis n°56

Plan Régional d'Actions Alsace 2012-2016 pour le Milan royal (*Milvus milvus*)

Réunions du 30 juin 2011, point 7 et du 12 janvier 2012, point 3

Contexte

Plans nationaux et déclinaisons régionales Les plans nationaux d'actions (PNA) sont mis en place par le Ministère en charge de l'écologie. Ils ont pour objectif de maintenir ou restaurer les populations d'espèces très menacées dans un bon état de conservation, notamment par l'amélioration de la connaissance de la faune et de la flore sauvages et visent plus particulièrement à :

- organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- informer les acteurs concernés et le public ;
- faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

Les DREAL organisent la déclinaison régionale des plans qui les concernent, soit 17 plans pour l'Alsace en sus du plan Grand Hamster. Parmi eux, la rédaction des cinq plans : Milan royal, Phragmite aquatique, Sonneur à ventre jaune, Pélobate brun, et Crapaud vert est achevée. Celle de quatre autres plans : Râle des genêts, Pies-grièches, Chiroptères et Odonates le sera d'ici la fin 2012.

Le contenu d'un plan régional d'actions s'organise en trois parties :

- état des lieux des connaissances de ou des espèces au niveau régional ;
- objectifs et stratégie envisagée dans le plan national ;



- actions à mettre en œuvre au niveau régional intégrant une hiérarchisation des priorités.

A noter que les actions régionales s'appuient sur les actions nationales qu'elles pourront compléter si besoin et répondent à des principes d'efficacité et de faisabilité. Il est important que ces actions soient réalisables dans les délais de la mise en œuvre du plan, et en lien avec les moyens techniques, financiers et humains mobilisables.

Examen en deux temps par le Les deux PRA sur lesquels portent ces avis ont fait l'objet d'un examen en deux temps par le CSRPN :

- le 30 juin 2011, examen des parties 1 et 2 du document, soit respectivement, l'état des lieux et les objectifs et stratégie ;
- le 12 janvier 2012, examen de la totalité du plan, y compris sa partie 3, actions à mettre en œuvre.

Cette démarche a permis d'intégrer les premières observations du CSRPN dans la définition des fiches actions. Les présents avis portent sur la totalité des deux plans.

Questions au CSRPN

Pour chacun des deux plans, les questions suivantes sont posées au CSRPN :

- **le diagnostic de la situation de l'espèce en Alsace est-il pertinent ?**
- **les enjeux conservatoires sont-ils correctement exposés ?**
- **les actions concrètes proposées sont-elles bien hiérarchisées ?**
- **sa mise en œuvre permettra-t-elle d'atteindre l'objectif souhaité de viabilité des populations de l'espèce en Alsace ?**

Avis

Le CSRPN adopte l'avis suivant, sous réserve de l'intégration des recommandations ci-dessous :

*PRA Milan royal
Milvus milvus*

- **le diagnostic de la situation alsacienne du Milan royal est pertinent ;**
- **le plan régional d'actions identifie bien les enjeux conservatoires et présente des actions bien hiérarchisées qui concourent à sauvegarder cette espèce.**

*PRA Phragmite aquatique
Acrocephalus paludicola*

- **le diagnostic de la situation alsacienne du Phragmite aquatique doit être conforté. En l'état, les données disponibles pour cette espèce sont insuffisantes pour confirmer le statut de l'axe migratoire printanier continental et l'importance du territoire régional dans son fonctionnement. L'enjeu de conservation du Phragmite aquatique en Alsace doit être mieux établi préalablement à toute autre action ;**
- **sous réserve de confirmation de l'enjeu conservatoire mentionné ci-dessus et de sa qualification, et compte tenu de la prise en compte des recommandations émises pour les fiches n°3 et 8, les actions proposées**



sont bien hiérarchisées et concourent à la sauvegarde de cette espèce.

Recommandations

Le CSRPN accompagne son avis des recommandations suivantes :

*PRA Milan royal
Milvus milvus*

- Regrouper les fiches n°3 et 4 sous un titre mentionnant l'objectif de l'action plutôt que le moyen utilisé et clarifiant les méthodes et objectifs visés ;
- Envisager l'utilisation d'autres techniques moins onéreuses que les balises Argos pour suivre les individus ;
- Prévoir une action de protection des anciens sites de nidification qui conservent une potentialité de réutilisation, même lorsqu'ils sont inutilisés depuis quelques années ;
- S'assurer de l'existence d'une mortalité effective de l'espèce liée à la migration avant de mettre en œuvre l'action n°14 prévoyant l'installation de placettes de sédentarisation.

*PRA Phragmite aquatique
Acrocephalus paludicola*

- Réévaluer la priorité de la fiche action n°3 de 2 à 1 et en faire une condition *sine qua non* de toute autre action.

Compte tenu du très petit nombre d'observations de l'espèce dans la région, une meilleure connaissance de l'importance de l'axe migratoire printanier pour la survie de cette population doit être acquise pour consolider la justification de ce plan en Alsace et orienter les actions à mener. Il est suggéré :

- d'intégrer les données issues de la bibliographie allemande et suisse dans cette réflexion ;
- d'étudier tous les « points noirs » de l'axe migratoire continental hors Alsace pour vérifier l'utilité des mesures prises dans la région. Les actions envisagées pourraient en effet se révéler peu utiles si elle n'étaient mises en cohérence avec des actions à mener dans des zones de mortalité importantes situées le long de cette voie migratoire.
- Supprimer la fiche action n°8

Le pâturage expérimental proposé n'apparaît pas pertinent.

